

Usage complémentaire (90 000)		
Usage domestique		X
Logement dans le sous-sol, la cave ou dans l'attique		X
Chambre pour location		X
Foyer, famille d'accueil et pavillon		X
Logement dans un bâtiment commercial	X	
Occupation multiple des usages permis	X	
Écurie privée	X	
Usage agricole domestique	X	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE STRUCTURE	NOMBRE D'ÉTAGE
Isolée	1, 1½, 2
Jumelée	1, 1½, 2

NOMBRE D'ÉTAGE	1	1½	2
SUPERFICIE MINIMALE	67 m ² (± 720 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)
LONGUEUR MINIMALE DE LA FAÇADE			
Isolé	7 m (± 23'-0")	7 m (± 23'-0")	7 m (± 23'-0")
Jumelé par unité	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")
PROFONDEUR MINIMALE DU BÂTIMENT			
Isolé	7 m (± 23'-0")	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")
Jumelé	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

DIMENSIONS DES MARGES	
MARGE AVANT (min.)	7.6 m (± 25'-0")
MARGE LATÉRALE (min.)	3 m (± 10'-0") et l'art. 1,2 du titre III
MARGE ARRIÈRE (min.)	3 m (± 10'-0")
C.O.S. (%)	15

DISPOSITION PARTICULIÈRE

- Casse-croûte : Voir article 3.2.4 du titre III au sujet des caractéristiques du bâtiment principal.

LES DÉROGATIONS

Les dérogations	Réparation Rénovation	Extension de la dérogation (%)	Agrandissement de la dérogation (%)	Changement d'usage	Perte du droit acquis (mois)
USAGE					
Usage dérogatoire d'un bâtiment conforme	Permises	0	0	Prohibé	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	Permises	0	0	Prohibé	12
BÂTIMENT					
Bâtiment dérogatoire d'un usage conforme	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Bâtiment dérogatoire d'un usage dérogatoire	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Maison mobile dérogatoire	Permises	n/a	0	(1)	12
CARRIÈRE ET SABLIERÈ	n/a	(2)	(2)	Prohibé	60
ENSEIGNE DÉROGATOIRE	Permises	n/a	0	(3)	3 (3)
TERRAIN DÉROGATOIRE	c.f. règlement de lotissement				

Notes

n/a Non applicable

- (1) **Usage de remplacement permis sans perte du droit acquis**
 Une maison mobile peut être remplacée par une habitation unifamiliale sans qu'il y ait perte du droit acquis

- (2) L'extension est limitée à l'utilisation des lots adjacents à l'exploitation actuelle, acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- (3) Le droit acquis se perd avec le changement d'usage du bâtiment auquel l'enseigne se rattache ou par l'arrêt ou la cessation des opérations de l'établissement auquel l'enseigne se rattache pour la période inscrite au tableau.